

N°...../DHU/SDU/SRA/Brigade Topo/..... du/...

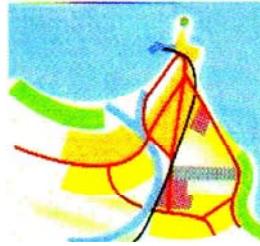
**Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme,
de l'Environnement
et de l'Aménagement du Territoire**

Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme

Sous-Direction de l'Urbanisme

Service Réglementation et Autorisations

Brigade Topographie



**République de Djibouti
Unité-Égalité-paix**

Djibouti, le

**PROCÈS-VERBAL DE LA VISITE DE TERRAIN EFFECTUÉE LE 02/07/11 SUITE
À LA DEMANDE DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE REMBLAI
PRÉSENTÉE PAR**

Suite à une demande du Certificat de Conformité de Remblai du 23/03/11, présentée par **Monsieur.....**, la **Brigade Topographie de la Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme** a effectué une visite de terrain le 02/07/11 en vue de la vérification des côtes de remblai définies dans le Permis de Remblai n°95/11.

Après cette visite, la Brigade Topographie atteste que les travaux de remblai ont été exécutés conformément au Permis de Remblai ci-dessus référencé.

Toutefois, il a été porté à la connaissance de **Monsieur** :

- qu'il demeure responsable de toutes modifications ultérieures susceptibles aux côtes de remblai constatées à ce jour ;
- que la Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme se garde la réserve de procéder à une visite de terrain ultérieure afin de vérifier l'exécution ou non de remblai supplémentaire. En cas du non respect des côtes de remblai constatées à ce jour, la Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme suspendra l'instruction de la demande de Permis de Construire ou de toute autre autorisation de mise en valeur de sa parcelle.

**Le Chef de la Brigade Topographe
ABFOURAHMAN YONIS YOUSOUF**

Le

**Lu et approuvé
Le propriétaire**

Le.....

Ampliations :

- SDU/SRA

N°...../DHU/SDU/Brigade Topo/AAI/GSS du 26/10/2011

**Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme,
de l'Environnement
et de l'Aménagement du Territoire**

Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme

Sous-Direction de l'Urbanisme

Brigade Topographie



**République de Djibouti
Unité-Égalité-paix**

Djibouti, le

DHU N°.....

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE REMBLAI N°166/11

Vu le Permis de Remblai n°32/06 ;

Vu la demande en date du 23/10/11 ;

Vu l'avis du Laboratoire Central du Bâtiment et de l'Équipement

Un Certificat de Conformité de Remblai est délivré par la Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme à **Monsieur** pour sa parcelle :

- **située** ;

- **lot n°212, objet du Titre Foncier n°8342.**

Il est porté à la connaissance de toute personne (morale ou physique) qu'elle demeure responsable des terrassements ultérieurs à la délivrance du présent certificat, susceptibles de modifier les côtes constatées le jour de la visite de terrain qui a eu lieu le **26/10/11** en présence de la Brigade Topographie de la Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme.

La Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme se garde la réserve de procéder à une visite de terrain ultérieure à la date de délivrance du Certificat de Conformité de Remblai afin de vérifier l'exécution ou non de remblai supplémentaire.

En cas de constatation du non respect des côtes de remblai certifiées lors de la visite de terrain mentionnée ci-dessus, la Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme suspendra l'instruction de la demande de Permis de Construire ou de toute autre autorisation de mise en valeur de la parcelle concernée.

En foi de quoi, le présent **Certificat de Conformité de Remblai** est délivré à **Monsieur** pour servir et faire valoir ce que de droit.

**Le Sous-Directeur de l'Urbanisme
HABIB IBRAHIM MOHAMED**

**Le Directeur du Laboratoire
Central du Bâtiment et de
l'Équipement
Dr. ALEXANDE ADAM**

**Le Directeur de l'Habitat et de l'Urbanisme
P.I.
MOHAMED ALI HOUSSEIN**

Ampliations :

- SDU/Brigade Topo